



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Paris, le 7 avril 2009

PRE MOUVEMENT DES INSPECTEURS DEPARTEMENTAUX 2009/2010 PREMIERE CAMPAGNE

CAP des 7 au 9 avril 2009 DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Le SNUI souhaite mettre en exergue les points suivants :

1. ACTUALITE SOCIALE

La fusion ne pourra être menée à bien sans une implication et une motivation de l'ensemble des agents et des cadres. Or, le contexte général de morosité, certes lié à la crise économique actuelle, est également dû aux blocages générés par l'administration elle-même. A ce titre, nous relevons l'absence de vraies négociations salariales mais aussi les flottements qui règnent pour la mise en place de directions en préfiguration DLU/DRU. Il est plus que jamais nécessaire que le Ministre, qui se targue d'une réforme historique, prenne conscience que les grèves du 29 janvier et du 19 mars, particulièrement suivies par l'ensemble des agents y compris par les cadres, ne sont que la traduction d'une inquiétude et d'un mécontentement grandissants dans la fonction publique.

Il ne semble pas que les actions systématiques de communication, organisées au niveau de chaque DSF, soient de nature à rassurer les agents. Au contraire, les dernières informations qui nous parviennent montrent que ces réunions sont l'occasion pour les agents de manifester leurs insatisfactions.

De plus, les questions posées par les agents et qui demeurent sans réponse (organisation des structures, évolution des carrières, niveau de rémunération, etc....) génèrent des inquiétudes légitimes et une perte de confiance dans la hiérarchie.

2. STRUCTURES

Les craintes exprimées l'an dernier à pareille époque sont toujours d'actualité et se sont amplifiées, notamment les besoins d'éclaircissements et de visibilité sur l'affectation des IDEP dans l'organigramme des futures DLU.

Dans ce cadre, l'accès aux emplois de comptables incluant les SIP et les PRS mériterait une clarification rapide.

a. SIP

D'une part, les organisations syndicales n'ont pas été associées aux travaux relatifs à l'étalonnage de ces structures, ce que nous dénonçons fermement. Il est inadmissible qu'aucun groupe de travail n'ait été organisé sur ce sujet primordial. Le principe de transparence revendiqué par notre DG est bafoué.

D'autre part, le classement réalisé par la Centrale (C1, C2, C3) n'a été porté à la connaissance des représentants des personnels que lundi 6 avril (après-midi).

Que n'a-t'il pas fallu faire pour obtenir cette information ?

Le SNUI a dû intervenir à plusieurs reprises auprès de la Centrale du Bureau RH-1B jusqu'au niveau de Mr Rambal.

Cela semble d'autant plus invraisemblable que la première vague de SIP vient d'être mise en place.

Il s'agit pourtant d'une information essentielle pour l'élaboration de ce mouvement, pour la visibilité des cadres, et pour que les élus puissent assurer leur rôle.

Pour autant, cela ne signifie pas que le SNUI cautionne les principes retenus pour cet étalonnage et le classement qui en résulte.

Selon nos informations, certaines directions locales ne disposaient pas de tous les renseignements pour répondre aux cadres sur la désignation des titulaires et la date de mise en place.

Ce manque d'information a conduit certains cadres à postuler dans ce mouvement sur un poste SIE alors qu'ils auraient pu obtenir un poste comptable de SIP à la résidence à quelques mois près ; à l'inverse, d'autres cadres croyant à tort être le futur titulaire du SIP se sont abstenus de postuler sur un poste SIE.

b. PRS

La mise en place des Pôles de recouvrement spécialisés pose 2 questions fondamentales :

- Le classement de ces nouvelles structures,
- L'affectation à la filière gestion publique ou à la filière fiscale.

Les enjeux en termes de restes à recouvrer nets, et la responsabilité personnelle des comptables qui en découle, imposent un classement différencié selon les départements.

Le projet d'affectation des PRS entre les filières révèle plusieurs contradictions entre les principes énoncés et les affectations proposées.

L'équilibre entre les filières n'est pas respecté : 54% pour la filière gestion publique et 46% pour la filière fiscale ; le compte n'y est pas !

Les cadres de la filière fiscale sont plus nombreux que ceux de la filière gestion publique.

Cette dernière est attributaire des SIP aux plus forts enjeux. Dans un nombre non négligeable de départements, et surtout parmi les plus importants, les PRS sont réservés à la filière gestion publique.

Les exemples les plus révélateurs sont Paris (24 SIP / 32) et le Val de Marne (11 SIP / 13).

Les situations des départements suivants peuvent également être relevées : Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône, Loire, Nord, Pas-de-Calais, Rhône, Var, Seine Saint Denis.

Ces constats sont inacceptables. Il est impossible de créer une administration unique fondée sur de telles inégalités de traitement de ses cadres.

Après un classement réaliste des PRS, il conviendra de revoir complètement leur affectation. Ces actions devront être menées en concertation avec les organisations syndicales.

c. Reclassement des SIE

Le SNUI réitère sa demande d'une refonte générale du classement de tous les postes comptables. La décision de l'administration de reporter à 2012 le reclassement des SIE est vécue par les comptables comme une injustice. L'élargissement du périmètre des missions de ces structures n'est pas pris en compte dans le classement et dans la rémunération : mise en place de pôles enregistrement, fusion de postes comptables, transfert de l'IS, de la TP et de la taxe sur les salaires, passage des CDI-SIE en SIP-SIE ... Compte tenu de la pyramide des âges, beaucoup de comptables responsables de SIE ne bénéficieront pas du reclassement et partiront donc à la retraite sans l'indice correspondant aux responsabilités exercées.

En ce qui concerne les SIEC, le SNUI souhaite connaître comment la DG va gérer les postes comptables issus de ces structures dépouillées de la mission centralisatrice et de recouvrement complexe. Dans ce cadre, que vont devenir les IDEP NC affectés actuellement sur ces postes ? Bénéficieront-ils de priorités et lesquelles ?

3. REMUNERATION

En matière d'harmonisation des rémunérations, le SNUI réitère sa demande de communication des données chiffrées. Là encore, l'absence d'information laisse libre cours à toutes sortes de rumeurs.

Par ailleurs, pour les IDEP NC, le SNUI rappelle ses propositions de revalorisation faites à l'administration et demeurées à ce jour sans réponse :

- Alignement sur l'indice terminal des RP-TP
- Mise en place d'une indemnité spécifique
- Linéarité de carrière IDEP 2 - IDEP 1.

Les IDEP NC ont le sentiment d'être les laissés pour compte de la catégorie A+.

En ce qui concerne la rémunération des comptables, le SNUI constate que les organisations syndicales ne disposent d'aucune information sur les modalités d'harmonisation entre les deux réseaux. Cette harmonisation est un préalable incontournable à la mise en place de la DGFIP. En effet, il est inconcevable, que dans une même administration, des cadres en charge de responsabilités similaires soient rémunérés différemment.

Autre sujet : quel sera le régime indemnitaire des IDEP 966 NC installés sur les SIP déclassés de C2 en C3 créés au 1^{er} avril 2009 ?

4. EXAMEN DU PROJET DE MOUVEMENT

1. Les avis défavorables:

L'an passé, il y a eu 12 avis défavorables, dont certains n'étaient même pas communiqués aux agents.

Le SNUI avait dénoncé un tel mépris des règles de gestion

Cette année, le nombre des avis défavorables s'élève encore à 12.

Il est relevé des incohérences qui sont inacceptables à ce niveau :

- candidat déclaré inapte à des postes non comptables, mais apte à des postes comptables.
- Avis littéral favorable et case défavorable cochée.

2. Les demandes liées:

L'organisation administrative, et notamment le calendrier des CAP, ne doivent pas être un obstacle au traitement des demandes liées. L'existence d'une CAP réalisée en deux temps (pré-mouvement et mouvement définitif) peut être utilisée par l'administration. Cette piste mériterait d'être expertisée pour dégager une solution.

3. Les postes vacants:

Ce premier mouvement 2009/2010 accentue la situation dégradée des mouvements antérieurs. En effet, à l'issue du mouvement de l'année précédente, il restait 46 postes vacants. Cette année, après la publication du projet de mouvement, on en relève 72.

La faiblesse du vivier (31 personnes) est une constante inacceptable et accentue le phénomène de vacances constaté.

Certaines directions, traditionnellement très demandées (Aix, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Paris...) se retrouvent avec des emplois non pourvus.

Le manque d'attractivité de l'emploi nuit à cette sélection. Pour preuve le faible volume de candidats.

Il devient urgent que l'administration prenne des mesures incitatives notamment sur l'avenir et les débouchés des I DEP non comptables.

4. Les renonciations:

La période de consultation est marquée dans ce 1^{er} mouvement 2009 par un nombre de renonciations en progression qui entraînent des cascades souvent complexes aux conséquences multiples.

Le groupe de travail du 30 octobre 2008 a mis en place un système destiné en principe à limiter le nombre de renonciations pour convenances personnelles.

A l'évidence, l'objectif visé n'est pas atteint dans ce mouvement.

Il convient de s'interroger sur les raisons de ces renonciations. On peut sans risque de se tromper en citer deux :

- Le fait d'affecter les IDEP au département et non à la résidence et au poste; le SNUI renouvelle sa demande maintes fois exprimées d'une affectation nationale à la résidence ;
- Le manque de visibilité sur la mise en place des SIP et la désignation du numéro 1.

Remerciements au Bureau RH-1B.

COMPTE RENDU

Cette CAP était présidée par le Chef de Bureau, Eric BARBIER.

Il a apporté les éléments de réponse suivants :

- sur le contexte général :

La Centrale a été très attentive aux mouvements sociaux de ces dernières semaines.

➤ sur la visibilité donnée aux cadres supérieurs :

Il estime que les cadres supérieurs ont eu de la visibilité en ce qui concerne les règles de gestion qui demeurent les mêmes au sein de chaque filière durant la période transitoire, et au niveau des missions :

- pérennisation des missions et création d'une mission nouvelle relative à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;
- rôle important confié à la DGFIP (réseau des SIE) dans la mise en œuvre du plan de relance de l'économie.

Sur le sujet de la visibilité, le SNUI est longuement intervenu en séance pour développer tous les points exposés dans sa déclaration liminaire.

➤ sur les structures :

Le Chef de Bureau a rappelé que l'étalonnage transmis la veille de la CAP ne constituait pas un nouveau classement car il s'appuie sur les structures existantes et sur les critères qui existaient déjà antérieurement.

Le SNUI a réagi en rappelant ses nombreuses démarches et la pression exercée sur la Centrale pour obtenir communication de l'étalonnage, lequel n'a pas été neutre dans l'élaboration du mouvement. La publication tardive de ce document a eu des conséquences en matière de gestion des ressources humaines.

L'absence d'information sur le classement des SIP (au niveau national mais aussi local) a généré un manque de visibilité pour les collègues qui postulaient dans ce mouvement.

Il s'avère que le document transmis est, de plus, incomplet (il manque une colonne sur les variations de catégories).

En séance, le SNUI a indiqué que ces pratiques ne pouvaient pas perdurer et a demandé à la Centrale qu'elle organise des groupes de travail « métiers » en amont des CAP.

Par ailleurs, le SNUI a développé les arguments exposés dans la liminaire sur les PRS. Il a par ailleurs déploré le report à 2012 du reclassement des SIE et a insisté pour obtenir un reclassement sélectif concernant les postes restructurés.

➤ sur les vacances d'emplois :

M.Barbier a indiqué qu'une expertise avait été demandée par le Directeur général. Le SNUI s'est à nouveau inquiété sur le faible niveau du vivier dû au manque d'appétence pour la sélection IDEP.

➤ sur le mouvement :

Le projet a été modifié par quelques « cascades » qui s'expliquent, pour la plupart, par la prise en compte de renoncements et de départs à la retraite tardifs.

➤ les votes sur les projets :

Le SNUI a voté « pour » les projets de couronnements de carrière, la levée des incompatibilités et la renonciation au grade d'IDEP pour les promus IP art.28.

Le SNUI a voté « contre » sur l'ensemble du mouvement (mutations et nominations) compte tenu de tous les problèmes dénoncés dans la déclaration liminaire et développés en séance.

Il a insisté auprès du président de la CAP pour que tous les sujets abordés soient communiqués au plus haut niveau de la DGFIP.

La CAP sur les responsables de SIP devrait se tenir, selon la DG, début mai.